



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau-risques et nature

**Arrêté DDTM34-2019-06-10441
portant délimitation de l'aire d'alimentation
des captages de la vallée du LIBRON gérés par la
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANTS-MONTS
sur les communes de PUIMISSON et PUISSALICON**
**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau « directive cadre sur l'eau », et notamment ses articles 4, 6, 7 et 11 ;
- VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- VU la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil ;
- VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
- VU le code de l'environnement et notamment l'article L 211-3 ;
- VU le code rural et notamment ses articles R 114-1 à R 114-10 ;
- VU le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif aux zones soumises à contraintes environnementales ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du Ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinés à la consommation humaine ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (S.D.A.G.E RM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et Des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 25 avril 2019 ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault sur le projet d'arrêté préfectoral, transmis par courrier du 14 mai 2019 ;
- VU la mise en consultation du projet sur le site de la préfecture qui s'est déroulée du 25 avril au 20 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT : que les quatre captages *Château d'eau, Pierre Plantée Est et Ouest* d'une part, ainsi que *Canet PD3* d'autre part, respectivement situés sur les communes de PUIMISSON et PUISSALICON, sont inscrits sur la liste des captages prioritaires du SDAGE car présentant une qualité dégradée par les pollutions diffuses et de plus inscrits sur la liste nationale des 507 captages prioritaires « grenelle » menacés par les pollutions diffuses ;

CONSIDÉRANT : que les quatre captages visés ci-dessus, intégrés dans le périmètre constituant l'aire d'alimentation de l'ensemble des captages (AAC) de la vallée du Libron, sont considérés comme vulnérables aux pollutions par les pesticides ;

CONSIDÉRANT : l'objectif de bon état des masses d'eau et la nécessité de respecter les normes de qualité d'eau brutes pour tous les captages d'ici 2021, et la présence avérée de pesticides sur l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages (AAC) de la vallée du Libron qui a conduit la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANTS-MONTS à engager une démarche de protection de l'aire d'alimentation du captage ;

CONSIDÉRANT : les conclusions de l'étude de définition de l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Libron établies et validées par le Comité de Pilotage;

SUR PROPOSITION DU Directeur des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

Concernant les quatre captages d'alimentation en eau potable *Château d'eau, Pierre Plantée Est et Ouest* d'une part, ainsi que *Canet PD3* d'autre part, respectivement situés sur les communes de PUIMISSON et PUISSALICON et gérés par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANTS-MONTS, le présent arrêté délimite, au sens du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif aux zones soumises à contraintes environnementales :

- L'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) de l'ensemble des captages de la vallée du Libron dans laquelle sont intégrés les quatre captages d'alimentation en eau potable *Château d'eau, Pierre Plantée Est et Ouest*, ainsi que *Canet PD3* ;
- La Zone de Protection du captage (ZPC) qui correspond à la zone d'application du programme d'action au sein de l'aire d'alimentation.

ARTICLE 2. DELIMITATION DE L' AIRE D'ALIMENTATION ET DE LA ZONE DE PROTECTION DU CAPTAGE

La carte générale de définition et de vulnérabilité de l'AAC des captages du LIBRON ci-jointe en annexe correspond à la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPC), complétée avec les différents niveaux de vulnérabilité dont les zones les plus sensibles correspondent à la plaine alluviale du Libron et de ses affluents, mais aussi aux terrasses alluviales et aux coteaux situés à faibles distances des captages.

Le périmètre de protection de l'aire d'alimentation de l'ensemble des captages de la vallée du Libron ainsi défini sur une superficie totalisant 7180 hectares, correspond à la zone d'application du programme d'actions au regard de la sensibilité des terrains aux pollutions par les produits phytosanitaires.

ARTICLE 3. PROGRAMME D' ACTIONS

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions pris en application de l'article R114-1 et suivants du code rural a été validé pour préciser les mesures de changement de pratiques culturales à mettre en œuvre avant 2021 afin de reconquérir la qualité des captages d'alimentation en eau potable de la vallée du Libron.

ARTICLE 4. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANTS-MONTS, le Président du SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON et les maires des communes de PUIMISSON et PUISSALICON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

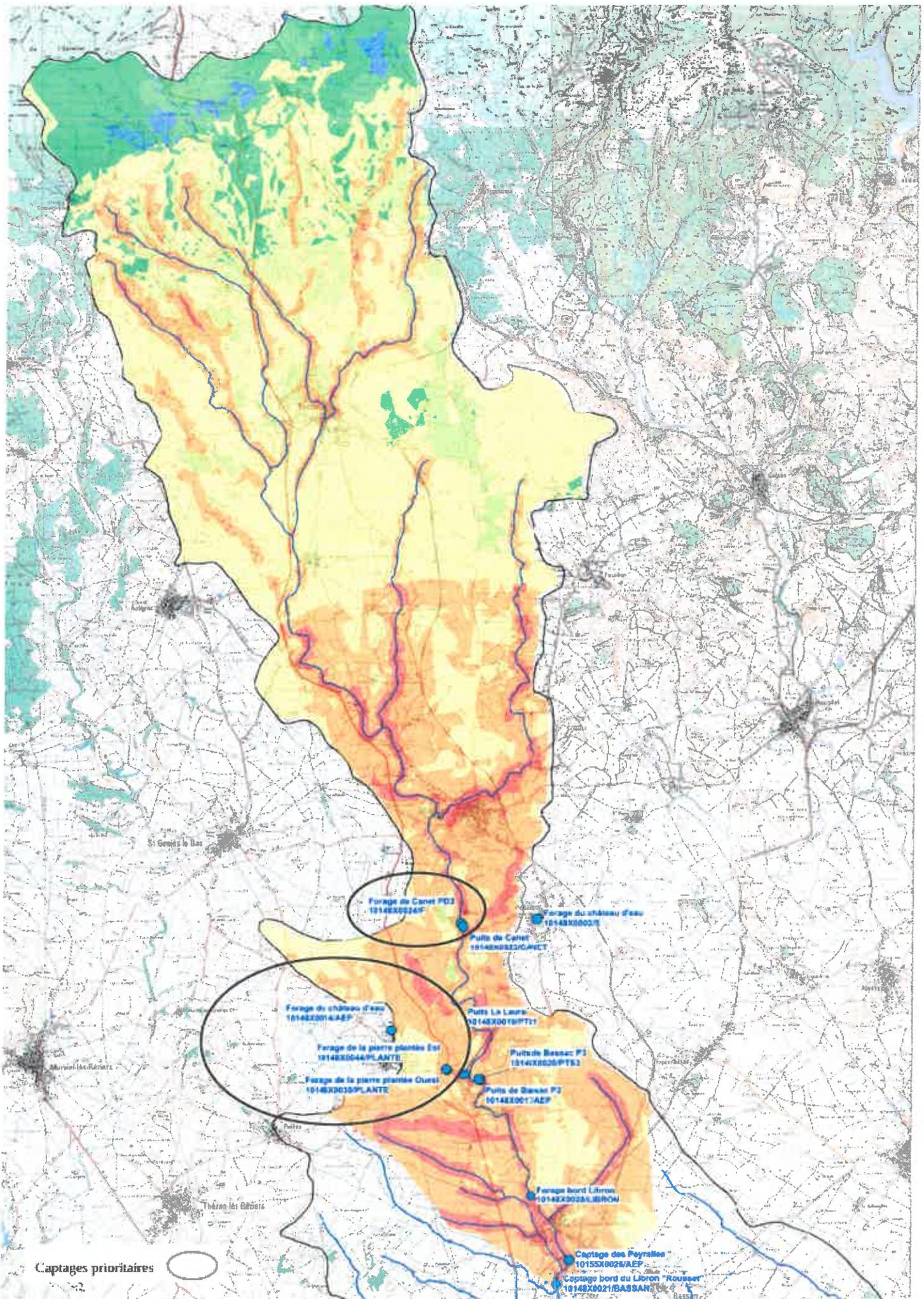
- notifié au Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANTS-MONTS,
- notifié au Président du SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON
- adressé aux Maires des communes de PUIMISSON et PUISSALICON pour affichage en mairie,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault,
- inséré sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le ... **03 JUIN 2019**

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Par délégation.
Le Directeur-adjoint

Xavier EUDES



Captages prioritaires

- Forage de Carvet PD3
1014EX00246F
- Forage du château d'eau
1014EX00035
- Puits de Carvet
1014EX00220ANET
- Forage de la pierre plantée Est
1014EX0044PLANTE
- Puits La Laure
1014EX0018PTE1
- Forage de la pierre plantée Ouest
1014EX0035PLANTE
- Puits de Bassac P1
1014EX0026PTE2
- Puits de Bassac P2
1014EX0017AEP
- Forage bord Libron
1014EX0028LIBRON
- Captage des Poyralles
1015SX0025/AEP
- Captage bord du Libron "Rousser"
1014EX0021/BASSAC

Indice de vulnérabilité
1/2012

- Très élevée
- Elevée
- Moderée
- Faible
- Ouvrages
- Libron et affluents
- Bassin versant Libron

Carte générale de définition et de vulnérabilité de l'AAC des captages de la vallée du LIBRON

Auteur : A COUSIN
Date : 28/10/13
Fond : Carte IGN au 1:25

2 Km